



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**


*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 006-210600318-20210623-210609-DE

  
FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CAGNES/MER  
RUE DE PARIS  
06800 CAGNES SUR MER

Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion comptable de Cagnes/mer

Rue de Paris  
06800 Cagnes/Mer  
Téléphone : 04 92 02 43 00  
Mél. : sgc.cagnes-sur-mer@dgifp.finances.gouv.fr

COMMUNE DE CANTARON

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
Réception : (8h30-12h du lundi au jeudi)  
Affaire suivie par : Julien HACQUARD  
Téléphone : 04 92 02 42 99  
Réf. :

Cagnes/mer, le 11 mai 2021

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Référence : votre demande du 19/04/2021 d'adoption du référentiel M57 au 1/01/2022

Madame, Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de Cantaron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Cantaron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants (à adapter en fonction des circonstances) :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Responsable du SGC de Cagnes/mer  
Julien HACQUARD